



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 5591

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles. Les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de définir le cadre juridique de l'exercice du métier d'assistante ou d'assistant maternel. Les 45 400 assistantes maternelles agréées pour un accueil à titre permanent et les 346 000 assistantes maternelles agréées pour un accueil à titre non permanent participent activement à la politique familiale, sociale et éducative. Depuis dix ans les besoins d'accueil ont évolué et les dispositions prévues par lesdites lois ne sont plus adaptées à la réalité de cette profession. Des difficultés et des insuffisances sont relevées tant par les organisations représentatives de ces agents que par leurs employeurs, notamment en termes de formation - dans un contexte de professionnalisation accrue -, de rémunération et d'organisation du temps de travail. Le précédent gouvernement avait mis en place dès l'automne 2001 trois groupes de travail, associant l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité, afin de mener une réflexion sur les évolutions potentielles de ce métier et du statut qui lui est appliqué. Ce travail de réflexion, dont les conclusions ont été rendues en avril 2002, a permis de dégager soixante-deux propositions qui pourraient permettre de dessiner les axes d'une réforme d'envergure. Aussi, au vu des difficultés rencontrées par la profession, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend mettre en oeuvre, sur la base de cette concertation, cette réforme tant attendue qui permettrait de réaffirmer la reconnaissance de cette activité et de promouvoir sa revalorisation statutaire.

Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux des services et les concertations avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. Le ministre délégué à la famille présentera, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5591

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3823

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 67